

**INFORMATION IMPORTANTE  
AIDE FINANCIERE AU TRANSPORT SCOLAIRE**

La municipalité accorde chaque année une aide financière aux familles d'Etain concernées par l'augmentation significative des tarifs des transports scolaires décidée par le Conseil Départemental en 2016 (cette aide a été mise en œuvre pour l'année scolaire 2016/2017 et reconduite pour les années scolaires suivantes).

La Région qui a repris la compétence « transports non urbains » en application de la loi NOTRÉ a voté la gratuité des transports scolaires pour l'ensemble des élèves de primaire (maternelle et élémentaire) à compter de la rentrée scolaire 2019/2020. Concernant les collégiens et lycéens, les tarifs restent inchangés.

A partir de cette année, c'est le Centre Communal d'Action Sociale qui assurera la gestion de l'aide aux transports scolaires.

Par conséquent, par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Etain décide de reconduire l'aide au transport scolaire pour les collégiens et lycéens résidant à Etain dans les mêmes conditions que celles appliquées les années précédentes, c'est-à-dire :

Montant de l'aide :

- 54 € pour une famille avec un enfant scolarisé
- 93 € pour une famille avec deux enfants scolarisés ou plus

Conditions pour bénéficier de l'aide :

- Les élèves doivent fréquenter le collège ou le lycée et être domiciliés dans la commune
- Le représentant légal de l'enfant doit être domicilié dans la commune

✂-----

**Formulaire année 2020/2021**

NOM – Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

NOM et prénom du/des enfant(s)	Date de naissance	Lieu de scolarisation

Pour l'année scolaire 2020/2021 les pièces énumérées ci-dessous, devront être communiquées en Mairie d'ETAIN **pour le 31 décembre 2020 dernier délai** (au-delà de ce délai aucune demande ne sera prise en considération) :

- Un justificatif de domicile
- Un RIB
- Certificat de scolarité

**Depuis l'année scolaire 2019-2020, il n'est plus nécessaire de fournir une attestation de paiement pour les cartes de transport. En effet, la vérification des informations se fera directement en lien avec la Maison de la Région du Sud et Est Meusien à Bar le Duc.**

Le remboursement interviendra après la date limite de dépôt des dossiers.

*IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique*